









Ministère des Solidarités et de la Santé Monsieur Olivier VERAN

Ministre des Solidarités et de la Santé 14, avenue Duquesne 75350 Paris 07 SP

Paris, le 10 avril 2020

<u>Objet :</u> Prise en compte des établissements médico-sociaux CSAPA – CAARUD – ACT pour accès aux matériels de protection, réalisation des tests COVID et besoins d'appui des associations accompagnant les personnes en situation de précarité et ayant des difficultés spécifiques

Monsieur le Ministre,

Nos fédérations et associations nationales qui rassemblent plusieurs centaines d'associations gestionnaires d'établissements sociaux et médico-sociaux dits « pour les populations spécifiques » et en situation de précarité ont alerté votre cabinet et vos services depuis le début de la crise sur le fait que ces établissements ne figurent pas dans la liste du ministère pour l'accès au matériel de protection. Ces demandes ont aussi été largement relayées par l'UNIOPSS.

Les personnes accueillies par ces dispositifs sont souvent porteuses de maladies chroniques du fait de conditions de vie, d'alimentation, de travail, et d'accès aux soins dégradées qui en font autant de personnes vulnérables au virus, en raison des nombreuses comorbidités auxquelles elles peuvent être confrontées. Elles vivent pour certaines dans des conditions complexes de promiscuité qui peuvent être encore plus difficiles à supporter en cette période de confinement et qui rendent le respect des gestes barrières compliqué majorant de fait leur risques d'exposition au COVID 19. De nombreux cas invisibles de personnes en situation de précarité et de personnes en usage de substances vivant une grande souffrance sociale, psychique et des risques sanitaires majeurs sont remontés en ce sens dans nos réseaux respectifs.

La nécessité de poursuivre et de renforcer l'accompagnement global des personnes en situation de précarité et/ou avec des difficultés spécifiques est la responsabilité de nos associations mais cela implique également qu'elles soient soutenues et outillées sur le plan sanitaire. Pour répondre à ces situations, les associations ou organismes de nos réseaux mettent ainsi en œuvre des actions qui mobilisent plus de ressources qu'habituellement, notamment en raison des effets délétères du confinement sur la santé mentale ainsi que sur les situations d'addiction. Mais force est de constater que toutes les modalités d'accompagnement ne sont pas possibles à ce jour en raison de l'absence ou du manque des matériels de protection, des difficultés d'accès de certains professionnels à la garde d'enfants, ou enfin de difficultés de lisibilité et d'accès à l'offre de soins liée ou non à la crise sanitaire actuelle.

Nous sommes conscients que des initiatives entreprises par l'État ont des effets positifs pour les personnes accompagnées comme la mise en place des centres d'hébergement spécialisés COVID 19, le déploiement de places d'hébergement d'urgence pour les personnes à la rue, la mise en place des centres ambulatoires de consultations COVID 19. Mais elles ne répondent pas à l'heure actuelle à toutes les problématiques, notamment la gestion des situations d'urgence en santé mentale, la gestion des usages de substances des personnes confinées, ou l'accès facilité aux dépistages COVID 19 pour les personnes en situation de précarité. Ce dernier point est essentiel pour les professionnels de nos associations afin qu'ils puissent accompagner et orienter au mieux les personnes.

Tout d'abord, il est nécessaire de permettre aux personnes, salariées et bénévoles, intervenant dans les établissements ainsi qu'aux personnes accompagnées de se faire dépister : les établissements médico-sociaux du secteur « PDS » (publics en difficultés spécifiques) doivent pouvoir le faire, Pour les personnes précaires, il est décisif de permettre aux tests de dépistage ou diagnostics de sortir des laboratoires et d'aller au plus près des personnes notamment en CSAPA/CAARUD. Les établissements en ont une bonne expérience avec la mise en place des Tests Rapides d'Orientation Diagnostic (TROD)VIH et VHC ou même des PCR (avec le GeneXpert VHC, un tel dispositif de diagnostic moléculaire vient d'être autorisé le 21/03 aux USA par la FDA pour le SARS-CoV-2), leur savoir-faire doivent être pris en compte et mis à profit dans le circuit de dépistage COVID 19 à venir.

Il est également nécessaire de garantir l'accès des personnels de ces structures et des personnes y étant hébergées au matériel de protection. Or la situation est très inégale aujourd'hui entre territoires. Dans certains territoires, des ARS ou des DRJSCS ont levé les restrictions d'accès au matériel de protection et entrepris des concertations avec les associations de nos secteurs ; dans d'autres territoires hélas, des défauts de gouvernance territoriale sont observés et mettent à mal l'accompagnement des personnes effectués par nos associations.

Elle est également inégale selon le type de structures. Alors que les Lits Halte Soins Santé (LHSS), les Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) dans le secteur médico-social sont inclus dans la liste des établissements pouvant bénéficier de matériels de protection depuis peu, les Centres de Soins d'Accompagnement et de Prévention en addictologie (CSAPA) ambulatoires et résidentiels, les Centres d'Accueil, d'Accompagnement à la Réduction de Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD), les Appartements de Coordination Thérapeutiques (ACT) qui accueillent déjà des personnes à hauts risques car souffrant de pathologies chroniques, en sont à l'heure actuelle exclus. Ne pas vouloir inscrire ces établissements du fait de la pénurie de masques pourrait avoir des conséquences néfastes pour les publics et les professionnels de ces structures. Nous demandons donc à ce que ces établissements soient reconnus comme partie prenante du secteur médico-social.

Ces démarches, en plus de limiter des risques importants que nous faisons courir à tous les usagers accompagnés et les professionnels manifesteraient une reconnaissance par les pouvoirs publics de l'importance des associations de nos réseaux. Qui plus est, elles permettraient de lever l'incompréhension de certains professionnels quant à la demande de continuité des activités sans moyens pour le faire.

De façon plus générale, pour l'ensemble des associations accueillant et hébergeant des personnes en situation de précarité et difficultés spécifiques, nous constatons des difficultés d'accès aux dispositifs et établissements spécialisés COVID 19 dans certains territoires et à l'offre de soins en général. Ces enjeux sont centraux pour les populations concernées et pour les professionnels les accompagnant.

Nous espérons que nos demandes trouveront des suites favorables dans les meilleurs délais et sommes à votre disposition afin de pouvoir en discuter avec vous.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

Aurélien Beaucamp, Président, AIDES
Jean Michel Delile, Président, Fédération Addiction
Florent Gueguen, Directeur, Fédération des Acteurs de la Solidarité
Léonard Nzitunga, Président Fédération Santé Habitat
Jérôme Voiturier, Directeur, UNIOPSS